

Vérifier à l'audition

**Soixantième session ordinaire  
de l'Assemblée générale  
des Nations Unies**

**Première Commission**

**Présentation du projet de résolution A/C.1/60/L.37 sur l'Assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre.**

**Intervention prononcée par:  
M. Youssouf Koné**

**New York, le 14 octobre 2005**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation se réjouit de l'honneur qui lui est fait de présenter devant notre Commission le projet de résolution intitulé : « Assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » au nom des 15 Etats membres de la CEDEAO que sont : Bénin, Burkina Faso, Cap-vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo ».

Ce projet de texte prend en compte la préoccupation majeure de l'Afrique de l'Ouest, voire de l'Afrique tout entière en matière de désarmement et de non prolifération d'armes.

Le projet A/C.1/60/L.37 soumis à notre commission est une mise à jour de la résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa 59<sup>e</sup> session. Les changements majeurs qui y sont apportés, ont été dictés par notre souci de l'actualiser à la lumière des événements majeurs qui sont intervenus concernant la question depuis la précédente session.

**Monsieur le Président,**

Comme évoqué de façon linéaire dans son préambule, ce projet de résolution consacre une prise de conscience collective de la sous-région ouest-africaine face aux affres causées par les armes légères et de petit calibre pour la sécurité, la stabilité et le développement de nos Etats. Il traduit également la volonté politique de nos Etats de maîtriser le phénomène de la prolifération illicite de ce type d'armes par la coopération et d'en circonscrire les effets dévastateurs pour nos populations, et partant, pour toute l'humanité.

Les initiatives courageuses prises depuis 1993 au niveau de l'Afrique de l'Ouest, du continent africain et des Nations Unies attestent, si besoin en était, de la pertinence des actes posés comme, entre autres, le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères, la Déclaration de Bamako consacrant la position africaine commune, l'adoption d'un instrument international sur le marquage et le traçage rapides et fiables des armes légères.

**Monsieur le Président,**

A présent, je voudrais attirer l'attention de la commission sur les points nouveaux ci-après contenus dans le projet dont elle est saisie :

- Au niveau du titre, le nouvel intitulé prend en compte les armes de petit calibre,
- le nouveau paragraphe 1 du préambule rappelle la résolution adoptée l'année dernière ;
- les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> nouveaux paragraphes du préambule résument la substance des paragraphes 2, 3, 4, 5 de l'ancien texte ; ceci dénote de notre souci de rendre le texte plus court, plus concis et facilement exploitable ;
- le paragraphe 4 nouveau du préambule est une mise à jour du paragraphe 6 ancien de la résolution de l'année dernière ;
- les autres points nouveaux concourent à la réadaption du texte au contexte actuel ;
- les deux derniers paragraphes du dispositif mentionnent la prochaine session.

**Monsieur le Président,**

Nous remercions, par avance, toutes les délégations qui voudront bien se porter co-auteurs de ce projet de résolution auprès du secrétariat ; en espérant que la commission l'adoptera par consensus comme ce fut le cas lors des sessions précédentes.

Je vous remercie.